



# Secrétariat National

## VIII° Congrès National

Paris, le 25 avril 2007

VERSION N°1.0  
DOCUMENT INTERNE

**!! VALIDATION AU CN DU 19/05/2007**

### **REGLEMENT INTERIEUR (PARTIE I / II) PHASE D'ADHESION ET DE DISCUSSION**

Le Conseil National des 19 et 20 mai 2007 ouvre le processus d'organisation du VIII° congrès du Mouvement des Jeunes Socialistes. Ce règlement tient lieu de règlement intérieur pour l'ensemble du MJS pendant la période ouverte par le Conseil National du 19 mai 2007 et jusqu'au prochain Conseil National de synthèse qui adoptera la seconde partie du règlement intérieur. **Chacune des deux parties du règlement intérieur se substitue aux statuts et aux règlements intérieurs nationaux et fédéraux.**

#### **A – PREPARATION DU CONGRES**

---

##### *A.1 – Commission texte*

- La commission texte, composée de 9 membres, est désignée par le Conseil National des 19 et 20 mai 2007. Elle doit préparer le texte national pour le Bureau National du 07 juillet 2007 et le travail d'amendements pour le Conseil National de synthèse.

##### *A.2 – Commission statuts*

- La commission statuts, composée de 9 membres et présidé par le Président de la CNA, est désignée par le Conseil National des 19 et 20 mai 2007. Elle enregistre les propositions des fédérations envoyées **au plus tard le 04 octobre 2007.**
- Elle propose, au conseil national de synthèse, un rapport adopté à l'unanimité, pour envoi aux adhérents.

##### *A.3 – Commission d'organisation du congrès*

- La commission d'organisation du congrès, composée de 9 membres et présidé par le Président du MJS, est désignée par le Conseil National des 19 et 20 mai 2007. Elle a pour objectif d'offrir un cadre de discussion entre les différents groupes politiques notamment concernant l'élaboration du règlement intérieur de la deuxième phase du Congrès.

## **B – PHASE D’AMENDEMENTS**

---

### *B.1 – Assemblée générale d’amendements du texte*

- Chaque fédération doit **organiser au minimum une Assemblée Générale d’amendements dans la fédération et dans chacun des groupes entre la réception du texte national (première quinzaine de juillet) et le 04 octobre 2007**. Lors de ces assemblées générales, seuls les présents votent dans la mesure où leur adhésion est antérieure à la date de la réunion.

### *B.2 – Conditions générales*

- Chaque amendement devra comporter le numéro de ligne de début, le numéro de ligne de fin, le type de l’amendement (ajout, modification, suppression ou déplacement), la classification (fond ou forme) et le contenu de l’amendement.
- Seuls seront acceptés par la commission texte les amendements **votés majoritairement par une fédération, remplissant les conditions précédentes et transmis au Bureau National avant le 04 octobre 2007 à minuit**.

## **C – PHASE D’ADHESION ET DE DEBATS**

---

### *C.1 – Conditions d’adhésion*

- L’adhésion au MJS est libre, individuelle et annuelle. **La carte d’adhérent est délivrée par l’animateur fédéral (ou un camarade explicitement mandaté par lui) à toute personne qui en fait la demande en échange d’une cotisation individuelle équivalant au montant de l’adhésion dans la fédération concernée.**
- **L’adhésion peut être refusé si aucun lien n’est prouvé entre l’adhésion et la domiciliation, le lieu d’étude ou de travail** (article 7.2 des statuts). Dans ce cas comme dans toutes les situations de litiges, les camarades concernés doivent faire parvenir les éléments nécessaires à l’examen de la situation par la commission de validation des cartes et de règlement des contentieux qui tranchera.

### *C.2 – Assemblées Générales d’adhésions et de débats*

- Chaque fédération à **l’obligation d’organiser dans la période comprise entre le 13 septembre 2007 et le 27 septembre 2007 au moins une assemblée générale d’adhésion et de présentation des contributions dans la fédération (deux dans les départements comptant plus de 200 cartes au Congrès de Paris)**.
- La ou les dates des assemblées générales fédérales devront **impérativement être transmises aux adhérents et au Bureau National avant le 07 septembre 2007 à minuit**.
- Dans le cas où les cartes ne seraient plus disponibles dans la fédération ou en cas de non tenue avérée d’une Assemblée Générale, le Bureau National fournira directement des numéros d’adhérent permettant l’émission à titre exceptionnel de coupons individuels d’adhésion qui devront être centralisés avec le règlement individuel équivalent au montant fédéral concerné.
- Un(e) membre du Conseil National signataire de chaque contribution peut défendre celle-ci lors des assemblées générales de débat. Les signataires des contributions membres des

instances nationales seront remboursés par le Bureau National sur présentation de l'original de leur titre de transport pour leurs déplacements à l'occasion des assemblées générales fédérales de débat, en veillant à l'égalité de traitement entre les différentes contributions.

### *C.3 – Centralisation des cartes*

- **La date limite de centralisation des cartes est fixé au vendredi 28 septembre 2007 à minuit, cachet de la poste faisant foi, ou par dépôt des cartes au Bureau National avant le vendredi 28 septembre à minuit.**
- Tout transfert de cartes entre fédérations devra également être enregistré par le Bureau National avant le vendredi 28 septembre 2007 à minuit, cachet de la poste faisant foi, sur notification des animateurs fédéraux.

### *C.4 – Commission de validation des cartes et de règlement des contentieux*

- Conformément à l'article 33 alinéa 4 de nos statuts, la liste nationale des adhérents admis à voter est arrêtée par le Bureau National des Adhésions (le vendredi 05 octobre 2007).
- La commission de validation des cartes et de règlement des contentieux est installée lors du Bureau National du samedi 07 juillet 2007. **Cette commission à autorité pour vérifier la validité des adhésions au MJS et à établir pour le bureau national la liste électorale utilisée pour les votes nationaux et fédéraux.**
- La commission est l'instance d'appel en cas de difficulté d'adhésion et tient lieu de CNA dans cette période pour toutes les questions de contentieux relatives à l'adhésion, aux fédérations et au fonctionnement du MJS. Les réclamations peuvent être adressées au Président de la commission au plus tard le 28 septembre 2007 à minuit.